

Rapports sur les ventes de médicaments vétérinaires antimicrobiens



FAAST
FARMED ANIMAL ANTIMICROBIAL
STEWARDSHIP

Fiche du vétérinaire GAMAE 10 de 11

Qu'est-ce qui va changer et quand?

Qu'est-ce qui change?

Le gouvernement du Canada oblige les fabricants, les importateurs et les préparateurs à soumettre des rapports sur les ventes d'antimicrobiens importants sur le plan médical (antimicrobiens des catégories I, II et III; [Liste A : Liste de certains ingrédients actifs pharmaceutiques antimicrobiens](#)).



Un rapport documentant la quantité totale vendue ou préparée, ainsi que la quantité approximative vendue ou préparée pour chaque espèce animale à laquelle le médicament est destiné, doit être soumis chaque année au plus tard le 31 mars pour l'année précédente, à partir de 2018.

Quand? Le 1er janvier 2018

(échéance de soumission du rapport : le 31 mars 2019 pour l'année de déclaration 2018)





Pourquoi de tels changements?

À l'heure actuelle, l'information sur la quantité d'antimicrobiens distribués au Canada pour l'usage chez les animaux est limitée et fournie de manière volontaire par les fabricants de médicaments seulement. Cette situation est contraire à ce qui se fait dans d'autres pays à travers le monde.

Connaître la quantité d'antimicrobiens qui est distribuée et pour quelles espèces animales elle est destinée va soutenir la surveillance déployée et les efforts consacrés à améliorer l'antibiogouvernance et à réduire la résistance aux antimicrobiens.

Que signifient ces changements pour les médecins vétérinaires?

Cela n'aura que peu d'effet sur le quotidien de la majorité des médecins vétérinaires. Cela dit, tout médecin vétérinaire qui importe, fabrique ou prépare directement des antimicrobiens importants sur le plan médical doit documenter et déclarer chaque année la quantité totale vendue ou préparée pour chaque espèce.

À l'heure actuelle, les médecins vétérinaires peuvent écrire directement à Santé Canada à l'adresse hc.vamsr-vamvr.sc@canada.ca pour obtenir un modèle de feuille de calcul permettant de consigner et de déclarer l'information sur les ventes. On prévoit qu'un portail sera mis au point d'ici 2019 pour faciliter la déclaration des ventes.



Que signifient ces changements pour vos clients?

Cette mesure ne touche pas les propriétaires d'animaux puisque la fabrication et la préparation de médicaments est limitée aux détenteurs des licences pertinentes et que les producteurs ne peuvent plus importer d'antimicrobiens importants sur le plan médical pour l'usage chez leurs propres animaux. **Voir la Fiche GAMAE 4 du vétérinaire pour plus de détails.**

Pour de plus amples renseignements

[Gouvernance des antimicrobiens chez les animaux d'élevage \(GAMAE\)](#)

[Santé Canada : Rapports sur les ventes de médicaments vétérinaires antimicrobiens](#)



FAAST
FARMED ANIMAL ANTIMICROBIAL STEWARDSHIP